

On s'abonne :
 A Lyon, rue St-Domi-
 nique, n° 10 ;
 A Paris, chez M. Alex.
 MESSIER, libraire
 place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENT :
 16 fr. pour trois mois,
 31 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année,
 hors du dépt du Rhône,
 1 fr. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 20 AVRIL 1829.

M. DE CALONNE ET M. ROY.

M. de Calonne, qui passait à la cour pour un grand ministre des finances, parce qu'il disait que le luxe était la source de la prospérité des Etats, et qu'il appelait la prodigalité une large économie, M. de Calonne demandant 56 millions à l'assemblée des notables pour combler le déficit, et ne souffrant aucune observation, donna lieu à cette plaisanterie connue de chacun : Un cuisinier entre un jour dans sa basse-cour armé d'un long coutelas ; il appelle toute la gent volatile, et dit : Mes bons amis, je vous ai rassemblés pour savoir de vous à quelle sauce vous voulez être mangés. Parlez en toute liberté. — A cette interpellation inattendue chacun resta pétrifié. Enfin, un coq se redressant, répondit : Puisque vous nous faites l'honneur de nous consulter, nous vous disons franchement que nous ne voulons pas qu'on nous mange. — Vous sortez de la question, reprit le cuisinier. Je ne vous demande pas si vous voulez que l'on vous mange ; je vous demande à quelle sauce vous voulez être mangés.

Ainsi vient de s'expliquer M. le comte Roy, ministre des finances, et après lui M. Bacot de Roman, directeur-général des contributions indirectes.

La question n'est pas de savoir, disent-ils, si l'on doit diminuer les impôts ; il en est une fondamentale : L'Etat a-t-il besoin d'un milliard ? Il suffit de poser cette question pour qu'elle soit résolue d'elle-même. Seulement, nous examinerons si l'impôt peut être produit par d'autres taxes.

Voilà qui est clair : A quelle sauce voulez-vous qu'on vous mange ? c'est la question fondamentale.

Eh bien ! malgré ce précédent fourni par M. de Calonne, qui fait sans doute autorité pour nos ministres actuels, nous posons, nous, la question autrement, et nous disons : Pourrons-nous payer le milliard ? Nous la posons ainsi, et il n'y a qu'un cri pour y répondre : Non, nous ne le pouvons pas.

Nos villes manufacturières sont encombrées des produits de l'industrie et leurs capitaux sont morts. Nos campagnes, et surtout les pays de vignes, ne savent que faire de leurs denrées. Ainsi, les premiers ne consomment pas les produits de l'industrie agricole, parce qu'ils ne gagnent plus rien ; et les seconds n'achètent pas les produits de l'industrie manufacturière, parce qu'ils n'ont point d'argent.

Rien n'est plus simple, et voilà ce que M. Bacot de Roman, au lieu de s'en rapporter à M. le comte Chaptal, aurait dû dire. Voilà ce que M. le comte Roy ne devrait pas ignorer, et ce que Sully aurait pris la peine d'examiner.

Dans l'ordre social, tout se lie : la gêne des uns produit nécessairement le malaise des autres. Et, dans la situation affligeante où les producteurs se trouvent, M. Roy et M. Bacot veulent néanmoins que l'Etat soit au large ! L'Etat !... qu'est-ce que l'Etat ? C'est, *primò*, M. Bacot qui, en sa qualité de directeur-général, touche 75,000 francs d'appointement ; c'est M. Roy qui jouit de quelques millions de rentes, et qui pour cela n'abandonne pas, que nous sachions, son traitement de ministre ; c'est toute la troupe des pensionnés, des *cumulards*, des *sinécristes*, et de tous ces bons amis de cour si bien abreuvés. S'agirait-il d'examiner si l'on peut retrancher quelque chose de leur somptueux ordinaire ? Ah ! non, vraiment : ce serait sortir de la question.

Tous les impôts soulèvent des plaintes, et le gouvernement doit s'y attendre, nous dit encore

l'excellent M. Bacot. Ainsi, il faut bien se garder d'écouter les remontrances des députés libéraux, les gémissements qui partent des quarante départemens vigneux de la France. Il faut consulter les conseillers-d'état, les ministres-d'état, les directeurs, les receveurs-généraux, etc. ; eux seuls sont compétens, car eux seuls ne doutent pas de la richesse inépuisable de cette belle France. Elle les engraisse sous M. de Calonne ; elle les engraisse sous l'empire ; elle les a engraisés depuis la restauration ; il n'y a pas de raison pour que cet heureux régime prenne fin de sitôt. L'Etat a, selon M. Roy, besoin d'un milliard 35 millions 415 mille 552 francs. MM. les députés de la gauche, vous êtes appelés à dire de quelle façon vous entendez que nous devons payer cette somme.

H. T.

La Gazette d'Augsbourg assure, d'après des lettres dignes de foi de l'Elbe-Inferieur, qu'il a été signé à Londres le 20 mars, entre la Russie, la France et l'Angleterre, un traité par lequel la première de ces puissances remet aux deux dernières l'exécution des mesures arrêtées pour l'affranchissement de la Grèce, mais de telle sorte que cet état aurait un territoire plus étendu que celui qu'on lui aurait attribué jusqu'à présent, et serait gouverné sous la forme monarchique ; par suite de cet arrangement, la marine russe pourrait agir comme belligérante sans restriction dans la Méditerranée.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Le conseil d'administration de la Société d'instruction élémentaire vient de fonder une nouvelle école rue Bourchanin.

Trois autres écoles seront ouvertes sous peu de jours, l'une dans le quartier St-Jean, l'autre place des Cordeliers, et la troisième place du Plâtre.

MM. les actionnaires, ainsi que les pères de famille qui voudront y placer des enfans, sont priés de les faire inscrire de suite chez MM. Ruffier, rue du Griffon, n° 15 ; Cailleau, place de la Fromagerie, n° 9 ; ou Chevrolat, place des Terreaux, n° 2.

Le soin d'entonner les répons n'occupait pas tellement M. le vicaire, hier pendant la grand-messe à Ste-Foy, qu'il n'eut encore le loisir de remarquer la cravatte blanche et le gilet orange traversé par un ruban bleu en sautoir, servant de chaîne de montre, d'un jeune homme de Lyon assis au chœur. Ces objets, on ne sait trop pourquoi, réveillèrent le zèle monarchique de l'abbé qui s'élança de sa place, courut au jeune homme et lui reprocha d'arborer des couleurs séditieuses. Notre citadin qui n'était point venu à l'église pour faire une scène, se contenta de répondre d'un ton fort modéré, qu'il n'avait nullement songé à faire de la sédition par sa toilette. Nous dirons à notre tour à M. le vicaire que de nos jours la révolte ne peut consister dans la couleur ni la disposition d'un vêtement, d'une épingle, etc., et que si on voulait la chercher encore quelque part, on la trouverait plutôt parée de couleurs prétendues religieuses que de couleurs tricolores.

— Le deuxième numéro de la *Revue Française* (année 1829) a paru depuis quelques jours. Nous donnons la table des matières dans nos colonnes d'annonces. Les éditeurs ont eu l'heureuse idée de donner sous le titre de *Revue Sommaire*, une analyse de tous les ouvrages qui ne peuvent être l'objet d'un examen étendu. Cette amélioration nous paraît compléter le but que s'était proposé la *Revue Française*.

— On lit dans un journal l'anecdote suivante :

« On écrit de Crémieu, qu'une malheureuse veuve, mère de deux enfans en bas âge, qui habitait la commune de Lissieu, dans le même canton, était poursuivie par un implacable créancier, le sieur N., que n'ont pu attendrir ni les prières, ni les larmes, ni l'affreuse position de cette infortunée, absolument sans ressource ; que lundi dernier, voyant l'inutilité de ses efforts pour arrêter les démarches de cet homme insensible, elle s'est livrée à un tel désespoir, qu'après avoir étranglé les deux innocentes créatures qui lui devaient la vie, elle est allée le lendemain matin se précipiter dans un étang, où elle a trouvé le terme de ses maux et la peine de son double crime !... »

— Un malfaiteur, après avoir enlevé plusieurs objets chez un orfèvre, était parvenu à échapper à la police qui le poursuivait. Les mêmes agens l'ont rencontré aujourd'hui dans une rue et l'ont arrêté. Une visite a été faite dans une chambre occupée par cet homme, et on y a trouvé quantité de bijoux dérobés la plus part chez des joailliers.

PARIS, 18 AVRIL 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Il n'y aura point de réception chez aucun ministre avant mardi, et il n'y en a point eu de la semaine, ce qui, joint au zèle que tout le personnel de la haute administration apporte comme par contagion à s'acquitter de ses devoirs religieux, frappe de stérilité les causeries politiques. Il paraît néanmoins que les intrigues de cabinet vont leur train, et que nous approchons d'un dénouement soit partiel, soit complet. Nous allons continuer à enregistrer les bruits qui courent.

On parle beaucoup de la visite très-inopinée que deux ministres auraient faite, il y a deux jours, à un personnage depuis long-temps étranger aux affaires, et dont la vie politique paraissait avoir fini quelques années avant la restauration. Il ne paraît pas que cette visite doive avoir pour résultat la nomination d'un nouveau membre du cabinet, le personnage dont il s'agit ayant refusé fort sèchement de faire partie du ministère avec M. Portalis fils, au père duquel d'ailleurs on assure qu'il a prodigué les plus grands éloges.

D'une autre part, on assure qu'un dîner d'affaires, en cabinet de société, a eu lieu hier entre deux autres ministres et M. de Labourdonnaye, chez un restaurateur fort connu de la capitale ; on ajoute, mais nous ne savons si c'est sérieusement, que M. Ravez est arrivé au dessert.

Un courrier a été expédié à M. de Châteaubriand, par quelques-uns de ses amis, dans la matinée d'hier.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui les états comparatifs du produit des impôts indirects pour les trois premiers mois de 1829, avec ceux du même trimestre en 1827 et 1828. Il en résulte qu'en prenant pour point de comparaison l'exercice de 1827 qui a servi de base au budget de 1829, l'année courante a produit une augmentation de 4,469,000 fr. ; mais relativement à 1828, il y a au contraire une diminution de 7,663,000 fr.

L'augmentation de 1829 sur 1827 provient des droits d'enregistrement, de timbre, de greffes, d'hypothèques, pour . . . 1,880,000 f.
 Des droits de douanes, de navigation, etc. . . 1,406,000
 Des droits sur les boissons . . . 306,000
 Du produit de la vente des poudres . . . 184,000
 Du produit de la taxe des lettres et du droit de 5 o/o sur les envois d'argent . . . 645,000
 Du produit des malles-postes et des paquebots . . . 122,000
 Et de la loterie . . . 430,000

Il faut déduire de cette somme, pour diminution sur les droits de consommation des sels perçus à l'extraction sur les côtes, de. 428,000 f.

Sur les mêmes droits dans l'intérieur, de. 45,000

Sur diverses taxes indirectes (voitures publiques, navigation, etc.), de. 7,000

Et sur les produits de la vente des tabacs, de. 22,000

502,000

Reste en augmentation en faveur de 1829 sur 1827. 4,469,000

La diminution de 1829 sur 1828, provient des droits d'enregistrement, de timbre, de greffes et d'hypothèques pour. 2,043,000 f.

Des droits de douanes, de navigation, etc. 2,403,000

Des droits sur les boissons. 1,685,000

Des diverses taxes indirectes (voitures publiques, navigation, etc.) 583,000

Du produit de la vente des tabacs. 757,000

Du produit de la taxe des lettres et du droit de 5 p. o/o sur les envois d'argent. 49,000

Et de la loterie. 1,256,000

8,781,000 f.

Mais cette diminution est atténuée par l'augmentation sur les droits de consommation des sels perçus à l'extraction sur les côtes, de. 419,000 f.

Sur les mêmes droits dans l'intérieur. 161,000

Sur le produit de la vente des poudres. 499,000

Et sur le produit des malles-postes et des paquebots. 59,000

1,118,000

Reste en diminution défavorable à 1829

sur 1828. 7,663,000 f.

Bien que les produits de ce trimestre dépassent les prévisions du budget de l'année d'environ quatre millions et demi, la comparaison avec 1828 doit donner à réfléchir à M. le ministre des finances. Les plus fortes diminutions se sont senties sur les principales branches des revenus indirects, l'enregistrement, les douanes, les boissons et les tabacs. On assure que la même progression décroissante a lieu sur les octrois des villes.

— On mande de Londres en date du 14 avril :

« La veille, à quatre heures, l'huissier de la verge noire a sommé la chambre des communes de se rendre à la chambre des lords, pour entendre l'assentiment royal donné à certains bills.

« Le président, accompagné d'un grand nombre de membres, s'est rendu en conséquence à la barre de la chambre des lords; le lord chancelier, lord Bathurst et lord Ellenborough, commissaires royaux, ont alors proclamé l'assentiment de S. M. au bill pour l'émancipation des sujets catholiques romains de S. M., et au bill pour régler la franchise électorale en Irlande.

« Aussitôt après, le président est rentré dans la chambre des communes, et a annoncé que le roi venait d'approuver les deux bills. Cette nouvelle a été accueillie par des applaudissements prolongés.

« Les deux bills seront mis à exécution dès le 23 avril, et ce jour-là le duc de Norfolk, le comte de Shrewsbury, lord Clifford, lord Arundel, lord Dormer, lord Stafford et lord Petre, tous les huit catholiques romains, pourront venir siéger dans la chambre des pairs.

« La séance de la chambre des communes a été entièrement occupée par une motion de M. Fyler sur l'état désastreux du commerce de la soie. Il attribue la crise actuelle au système de la liberté accordée au commerce en général par M. Huskisson en 1824; il prétend que cette grande mesure a été surtout funeste aux soieries, et que les moyens employés pour empêcher la contrebande sont insuffisants; il demande instamment qu'on renonce au système actuel.

« Le président du bureau du commerce, M. Vesey Fitzgerald réfute le discours de M. Fyler. Il ne nie pas l'état de détresse de ce commerce; mais le gouvernement ne saurait être coupable de ce malheur; il n'y a pas de remède possible. Il combat le système de prohibition qui, loin d'être utile au commerce, ne fait qu'encourager la fraude. Le mal vient de l'extension donnée à la fabrication des soieries dans diverses parties du royaume, et du changement de la mode. A Coventry, par exemple, depuis 1824, on a établi plus de mille nouveaux métiers. Il est intimement convaincu que la gêne actuelle n'a d'autre source qu'une trop grande production et une trop grande émission de capitaux; il en est aujourd'hui du commerce de la soie comme de celui du coton. Il termine en mettant sous les yeux de la Chambre toutes les mesures prises contre la contrebande, et en soutenant que le gouvernement ne saurait rien faire de plus pour favoriser cette branche de l'industrie qui ne peut manquer d'ici à quelques ans de sortir de son état de souffrance.

« M. A. Baring se plaint de ce qu'on n'a proposé au-

cun remède, et prédit que le commerce des soieries est menacé d'une ruine prochaine.

« M. Huskisson ne s'alarme nullement des pétitions de M. A. Baring, et est tout à fait de l'avis de M. Fitzgerald.

« La question a été ajournée à la séance suivante. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.

Séance du 18 avril.

La séance est ouverte à 2 heures.

Après la lecture du procès-verbal, M. Daunant, rapporteur de la commission des pétitions a la parole.

Les propriétaires de vignes du pays Nantais, de Besançon, les vignerons d'Issoudun, de Jerauville et de Labasse-Chalotte; les propriétaires de l'arrondissement de Reims, de celui de Souzac, des départements des Landes, des Bouches-du-Rhône et de la Gironde, de St-Michel, de l'arrondissement de Roanne, des départements de la Haute-Garonne et des Basses-Pyrénées, d'Avignon, de l'arrondissement de Bergerac, de celui de Tonnerre, des départements de la Haute-Saône et de la Loire-Inférieure, du Beaujolais, des départements des Pyrénées-Orientales, du Gers, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, de Brignoles, Var, d'Arbois, de Pézénas, de St-Gilles (Gard), du département de la Côte-d'Or, de Southeraine (Creuse), de Toul, de Cahors, des arrondissements de Narbonne, d'Épernay et de Châlons, de la vallée de la Dordogne, de l'arrondissement d'Orléans, de Routot, du canton de Bourg-Théroutle, de Bourgachard, de Chablis, du département de Lot-et-Garonne, des coteaux de l'Hermitage, la Société d'Agriculture du département de l'Allier, les marchands de vins de Riceys, de Lille et de Bordeaux, et un grand nombre d'autres propriétaires et marchands de vins,

Exposent la misère à laquelle ils sont réduits par suite du bas prix et du défaut de vente des vins: ils en attribuent la cause à l'énormité et à la perception vicieuse des impôts dont ils sont frappés; ils en demandent l'abolition ou du moins la modification; plusieurs se plaignent aussi du défaut d'exportation.

Messieurs, votre commission a cru devoir comprendre dans un même rapport les pétitions des propriétaires de vignes et celles de quelques particuliers qui exposent leurs vœux sur une meilleure répartition de l'impôt; elle s'est efforcée de renfermer dans un même cadre toutes les plaintes. Après vous avoir présenté la situation des propriétaires de vignes, nous vous parlerons des causes auxquelles ils l'attribuent et des moyens d'y remédier selon eux; nous vous exposerons enfin les mesures fiscales que quelques-uns proposent en remplacement de l'impôt dont ils se plaignent.

72 pétitions sont l'objet de ce rapport. On peut évaluer à 60,000 le nombre des signataires; celle du département de la Gironde en contient seule plus de 19,000. Toutes exposent les mêmes plaintes, les mêmes souffrances.

Depuis quelques années, disent les pétitionnaires, la dépréciation des vins et eaux-de-vie est dans un état de progression toujours croissant, les récoltes s'accroissent, et rien ne fait prévoir le terme de cette déplorable situation.

Il est des vins dont le prix ne s'élève pas à 4 fr. par hectolitre; à l'exception de ceux de quelques coteaux privilégiés, il en est peu dont le prix s'élève à 9 ou 10 fr.

Plusieurs pétitions sont suivies d'un état détaillé de frais qu'entraîne la culture de la vigne: sans doute quelques-uns de ces états sont exagérés; on se convaincra toutefois que dans plusieurs localités les frais ne sont plus payés et que dans un très-petit nombre des plus heureuses, la vigne donne un revenu qui ne peut pourvoir à la subsistance du cultivateur et au paiement de l'intérêt du capital de la propriété.

Il résulte d'un mémoire publié par les délégués des propriétaires de vignes que depuis quelques années les vignobles de l'ouest et du midi sont presque tous cultivés avec perte, que ceux de l'est et du centre ne sont pas mieux traités, que néanmoins dans quelques départements, notamment Saône-et-Loire, la vigne donne encore un revenu de 1 1/2 pour 100, mais qui se change bientôt en perte lorsqu'on est forcé d'accumuler les récoltes.

A l'appui de ces assertions l'on donne pour exemple le produit d'un domaine planté en vignes, appartenant à la chambre des pairs, et situé département de la Gironde: ce domaine évalué 120,000 fr. donne, d'après les comptes présentés, une perte annuelle de 7,067 fr., abstraction faite de l'intérêt du capital.

Ce genre de production est sans doute sujet à des variations de prix qui n'auraient rien d'alarmant si on pouvait en prévoir le terme; mais malheureusement l'abaissement des prix n'est que le signe d'une énorme accumulation de produits.

L'année dernière les propriétaires de la Gironde avaient dans leurs celliers 600,000 tonneaux de vin, ils en ont 700,000 cette année.

Écoutez les propriétaires des autres pays vignobles, présents ont 2 ou 3 récoltes accumulées.

La valeur des propriétés en vignes, disent les propriétaires, baisse comme le prix des vins, beaucoup ne trouvent pas d'acheteur; on commence déjà à délaisser et arracher les vignes qui ne donnent pas de produits abondants; ce sont les grandes propriétés qui souffrent le plus de cet état de gêne,

parce qu'elles exigent proportionnellement plus de dépenses, et c'est cependant dans celles-là qu'on peut donner à la fabrication des vins les soins dispendieux qui leur assurent une qualité supérieure.

La culture de la vigne a l'effet d'agglomérer sur certains points une population considérable; la subsistance commence à lui manquer, et le propriétaire désespérant de recouvrer jamais le fruit de ses avances, abandonnera une culture ingrate: que deviendront alors les populations nombreuses qu'elle faisait subsister?

Passons aux causes auxquelles les pétitionnaires attribuent cet état de souffrance; ils ne nient pas que depuis 1789 la culture de la vigne ait pris un notable accroissement; mais cet accroissement a-t-il amené une abondance de produits impossible à consommer, ils ne le pensent pas.

Avant 1789, dit-on, la quantité de terrain planté en vigne s'élevait à 1,200,000 hectares; elle était, en 1824, de 1,736,000 hectares: on peut présumer qu'elle n'a pas beaucoup augmenté depuis. Cet accroissement est sans doute considérable, mais si on réfléchit à celui de la population, on se convaincra qu'il est encore resté en arrière. D'autres calculs peuvent faire présumer qu'elle est au moins stationnaire depuis quelque temps: selon M. Chaptal, en 1806 les vignes comprenaient un territoire de 1,613,939 hectares, notre collègue, M. Charles Dupin, nous fit observer à la dernière session que l'accroissement jusqu'en 1824 n'était que de 7 pour 100, tandis qu'il était de 9 pour 100 pour la population.

Les pétitionnaires établissent même que la quantité de vins recueillie en France et destinée à la consommation intérieure, est à peine en proportion avec la population du pays, et qu'elle serait même insuffisante si une partie de cette population n'était forcée de s'abstenir de cette boisson.

On objecte l'abondance des récoltes de 1827 et 28 et leur mauvaise qualité; mais cette abondance n'est pas telle qu'on le pense: dans le Midi, en effet, la moyenne a été au-dessous d'une récolte ordinaire.

Quant à la mauvaise qualité, on ne peut présumer qu'elle soit la cause du défaut de consommation, car les vins de bonne qualité, même dans les départements de l'Est et du centre qui avoisinent Paris, sont aussi négligés que les vins communs.

Il existe donc une autre cause; cette cause, les pétitionnaires la voient principalement dans la nature et l'énormité des impôts qui les frappent; ces impôts se composent de cinq espèces de droits, droits de circulation, perçus sur les vins destinés à la consommation d'un particulier; droits d'entrée, qui varient selon les populations des villes et de la classe dans laquelle le département est compris; droit de détail, perçu sur le pied de 15 p. o/o; droits de licence, payés par les marchands en gros et en détail, et droits de 10^e sur les octrois municipaux.

Les droits de circulation et de détail ont été remplacés pour les eaux-de-vie par un droit fixe qui est l'objet de réclamations particulières.

On peut joindre à ces impôts les droits légers, toujours exigés pour le permis de transport des boissons, qu'il y ait lieu ou non à percevoir le droit de circulation; les permis de transports connus sous le nom de congés, passavans, acquis à caution, sans accroître beaucoup les revenus du fisc, représentent pour le contribuable une somme considérable par l'énorme perte de temps qu'ils lui occasionnent.

Les villes ont aussi pensé que les vins et eaux-de-vie étaient des matières éminemment imposables, et ont fait des droits qu'elles ont perçus sur eux un de leurs principaux revenus municipaux, et ce droit surpasse même quelquefois le droit d'entrée du trésor.

Une ville du Nord, Lille, a frappé le vin d'un droit de 14 fr. par hectol.; il est évident que ce n'est pas un droit qu'elle perçoit mais une prohibition qu'elle exerce, aussi les marchands de vins de Lille vous demandent l'abolition ou la réduction de ce droit.

En évaluant à 30 millions les droits sur les vins et eaux-de-vie, perçus par les villes, il en résulte que la totalité de l'impôt qu'ils supportent est de 130 millions; mais il est à remarquer que les 3/5^{es} des produits échappent à l'impôt par l'exportation, la consommation sur place par les propriétaires, et surtout par la fraude; ce sont tout au plus donc 15 millions d'hectol. qui supportent 130 millions d'impôt, et encore cette somme est-elle fort inégalement répartie: à Paris, la totalité des droits est de 21 fr. par hectol.; dans d'autres villes, elle s'élève à 15 ou 16 fr.; elle descend dans d'autres jusqu'à 6 fr.

Qu'on ne dise pas qu'une masse de droits qui double, triple et quadruple la valeur primitive de la chose, n'en arrête pas la consommation; sans doute elle n'empêchera pas l'homme riche d'acheter; mais en sera-t-il de même de l'artisan, de l'homme qui, sans être pauvre, a besoin de tout son revenu pour pourvoir aux dépenses de sa famille.

On nous fait craindre que l'abaissement des droits n'ait quo peu d'influence sur la consommation, et on cite l'exemple des dernières années, où la vileté des prix l'a augmentée à peine d'un 10^e; mais il est à remarquer que la vileté du prix d'achat n'altère que peu le prix du vin vendu en détail, les droits du fisc restant les mêmes, lui enlèvent presque tous les bénéfices de la diminution: à Paris, les droits sont de 21 fr. par hectol., la consommation n'est que d'un hectol. par individu; à Nantes, ils sont de 10 fr., et la consommation est de 140 litres; à Bordeaux, où ils ne s'élèvent qu'à 8 fr. 67 cent., elle est de 2 hectol. par habitants.

Le mode de perception nait peut-être à la consommation

plus encore que l'énormité de l'impôt : sans parler des vexations qu'il entraîne, il fait peser sur le pauvre la plus grande partie de l'impôt : l'homme riche achète des vins qui ne sont sujets qu'aux droits d'entrée et à un léger droit de circulation ; le pauvre achète son vin en détail, et ajoute ainsi au droit d'entrée ceux de détail et de licence, sans compter le bénéfice du marchand. D'un autre côté, l'exercice et le droit de circulation tendent à éloigner le spéculateur ; les difficultés qu'éprouve celui qui transporte cette boisson, la nécessité de partir et d'arriver à heure fixe, et surtout la servitude imposer au domicile de celui qui veut conserver des vins qui ne proviennent pas de son cru, ont entièrement découragé la spéculation qui seule pourrait établir l'équilibre entre les années abondantes et les années stériles.

Enfin, ce mode de perception est impuissant pour réprimer la fraude que l'énormité des droits rend inévitable.

Les pétitionnaires prétendent que l'impôt est contraire à la Charte, en ce que l'égalité établie par cet acte fondamental de nos droits publics, est rompue pour les propriétaires de vignes. Voyons si leurs plaintes sont justes.

Les propriétaires de vins ont en effet le droit de se plaindre qu'après avoir payé leur part de l'impôt foncier, ont fait encore peser sur eux presque exclusivement la partie des contributions indirectes attribuée aux produits du sol, et ils démontrent que cet impôt les atteint directement en arrêtant la consommation ; ils demandent une meilleure répartition. Il faut donc examiner avec attention s'il n'existe pas de remèdes pour soulager leurs souffrances.

Les pétitionnaires pensent que ce remède consiste dans la suppression de l'impôt sur les boissons, ou du moins dans une forte réduction ; presque tous demandent des changements dans le mode de perception ; un petit nombre demande une réduction dans les droits d'entrée, le plus grand nombre pense que les inconvénients dont on se plaint subsisteront tant que la circulation et la vente de boissons ne seront pas entièrement libres.

Après avoir mis sous vos yeux les plaintes communes à tous les propriétaires de vignes, nous allons vous en exposer qui sont d'un intérêt moins général.

Les propriétaires de plusieurs départemens se plaignent de ce que les vins communs supportent les mêmes droits que les vins fins.

Divers propriétaires et bouilleurs réclament contre le droit fixe sur les eaux-de-vie établi par la loi du 16 juin 1824.

Les réclamations qui partent des classes pauvres des cultivateurs appellent aussi votre attention. De ce nombre sont celles des vigneron de l'Isoudun et de quelques autres localités, obligés de conserver leurs vins dans les villes faute de bâtimens ruraux ; ils ne sont admis à l'entrepôt qu'autant qu'ils peuvent y placer une quantité supérieure à 9 hectolitres ; dans le cas contraire, qu'ils vendent au dehors ou au dedans, ils sont toujours obligés d'acquitter le droit d'entrée. Ces vigneron et beaucoup d'autres se plaignent des difficultés qu'on élève relativement au transport et à l'entrée des piquettes que la régie qualifie de vins faibles. Ces difficultés, qui tiennent peut-être à une extension abusivement donnée à l'article 42 de la loi du 28 avril 1816, doivent être signalées à l'attention de M. le ministre des finances.

Nous vous avons exposé les principaux griefs des propriétaires de vignes ; ils sont également contenus dans plusieurs pétitions de négocians et débitans de vins ; mais ces griefs ne sont pas les seuls.

Dans un grand nombre de pétitions on se plaint du défaut d'exportation : chaque année voit diminuer les exportations ; tous les pays étrangers réduisent chaque année leurs achats, et il résulte des tableaux présentés par les pétitionnaires des Bouches-du-Rhône, des Basses-Pyrénées et de la Gironde, que le chiffre de nos exportations a considérablement diminué depuis quelques années.

Nous ne devons pas nous dissimuler que ces assertions sont contredites jusqu'à un certain point par les tableaux présentés par le ministre du commerce, d'après lesquels la moyenne de nos exportations en vin, de 1815 à 1821, serait de 1,068,000 hectolitres, et celle de 1822 à 1828, de 1,103,000 hectolitres ; mais il faut observer que pendant les sept premières années levin en France était rare et d'un prix élevé par suite de plusieurs mauvaises récoltes, et que dans les sept dernières l'avisement des prix a toujours été croissant. Nous devons toutefois ajouter que l'exportation des eaux-de-vie présente un résultat plus avantageux. Les pétitionnaires voient la cause de ce défaut de débouché non dans l'introduction de la culture de la vigne dans les contrées qui refusent nos vins : la plupart d'entre elles sont condamnées par la nature à ne jamais la tenter : dans celles où un climat plus doux peut faire espérer plus de succès, on n'a encore fait que des essais, et les produits sont trop insignifiants pour influer sur nos exportations ; ce qui le prouve c'est que les états qui ne produisent pas de vin ou réduisent leurs achats.

Votre commission, Messieurs, se borne à vous exposer les plaintes des pétitionnaires ; elle doit ajouter qu'elles sont rédigées avec modération, et qu'il est évident qu'il est loin de leur pensée de porter aucune atteinte aux intérêts existans. Ils peuvent se rappeler d'ailleurs qu'à la dernière session leurs plaintes exprimées avec quelque vivacité furent repoussées avec un peu de susceptibilité par quelques-uns des honorables représentans de l'industrie qui siègent dans cette chambre.

L'orateur poursuit en disant qu'on ne doit pas dissimuler que quelques-uns des pétitionnaires se plaignent de ce qu'on a

appelé au sein des commissions trop peu de représentans des intérêts agricoles. Ainsi que nous l'avons déjà dit, presque tous les pétitionnaires consentiraient, quoique à regret, à laisser subsister une partie de l'impôt, mais presque tous demandent un changement total ou du moins des modifications importantes dans le mode de perception.

Après plusieurs moyens proposés par les pétitionnaires, M. le rapporteur termine ainsi : Votre commission croit devoir se borner à vous dire que les uns lui ont paru impraticables, d'autres absolument insuffisans, d'autres enfin susceptibles d'objection qu'elle n'était pas appelée à résoudre, elle a dû éviter d'ailleurs de toucher à ces questions délicates qui intéressent d'autres industries, et dont l'examen, en l'entraînant hors des limites de ses attributions aurait peut-être nui à ceux qui réclament votre appui.

Mais ce qui lui a paru hors de toute contestation, c'est la détresse toujours croissante des propriétaires et des cultivateurs de vignobles. Ce qui lui a paru démontré, c'est l'altération de la consommation causée par l'énormité et le mode de perception de l'impôt. Voilà ce qu'elle ne doit pas vous dissimuler ; car ce n'est pas en cachant le mal qu'on parviendra à le guérir.

Nous pensons donc, Messieurs, qu'il y a lieu d'appeler sur les propriétaires de vignobles la sollicitude la plus active du gouvernement. Réfléchissez en effet à la nature de leurs plaintes ; ils demandent non pas qu'on les protège, mais qu'on cesse de leur nuire. Enfans de la même famille, ceux qui ne participent pas à tous les avantages ne doivent pas du moins être traités en fils déshérités.

Des pétitions moins nombreuses, mais non moins intéressantes, vous sont adressées par les cultivateurs de plusieurs communes du département de l'Eure, relativement au cidre. Leurs intérêts sont les mêmes que ceux des propriétaires de vignobles, puisqu'ils sont régis par la même législation. Il résulte d'une augmentation des droits une altération notable dans la consommation.

Enfin votre commission doit aussi faire mention des pétitions des brasseurs de plusieurs villes des départemens du Nord, du Pas-de-Calais et des Ardennes sur le droit de fabrication imposé aux bières ; ce droit qui n'était que de 1 fr. 50 c. par hectolitre, fut porté à 5 fr. à cette époque.

Messieurs, depuis que ce rapport a été rédigé, il a été présenté un projet de loi sur les boissons portant quelques modifications aux lois du 28 avril 1816 et du 3 juillet 1819, la commission qui s'en occupera doit prendre connaissance des griefs allégués par les pétitionnaires et des moyens qu'ils proposent en remplacement de l'impôt, afin de porter un jugement plus raisonné sur le projet dont vous lui avez confié l'examen.

Nous pensons que les renvois que nous aurons l'honneur de vous proposer, sont justifiés par les motifs que nous venons de développer, la situation des propriétaires de vignobles intéresse trop la prospérité de l'agriculture pour que nous ne demandions pas également le renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

En conséquence, la commission vous propose le renvoi à MM. les ministres des finances, de l'intérieur, du commerce et des affaires étrangères, à la commission du projet de loi sur les boissons, et à la commission du budget.

M. Cunin-Gridaine a la parole sur les conclusions du rapport. Les pétitionnaires, préoccupés par leurs intérêts, me paraissent attribuer un peu légèrement les causes de leur fâcheuse position à la protection accordée à quelques branches de notre industrie manufacturière, et notamment aux droits imposés aux fers étrangers. La commission d'enquête, instituée par le ministre du commerce, s'est occupée longuement de cette haute question ; elle a mis en présence tous les intérêts, et je ne pense pas qu'elle ait partagé l'opinion des propriétaires de vignobles sur la nécessité d'apporter de suite de notables changemens à l'ordre de choses existant ; et en effet, si depuis plusieurs années nous sommes entrés dans une voie d'encouragement pour la fabrication des fers indigènes, faut-il tout bouleverser au moment où nous commençons à recueillir les fruits de ce système ? Des motifs de haute politique ont dû déterminer le gouvernement à protéger la fabrication des fers, et sa prévision embrassant l'avenir lui a assuré qu'à tout événement ses besoins seront satisfaits ; sous la foi de cette protection temporaire, d'immenses exploitations ont été entreprises. Tel est l'effet de la concurrence ; laissez-la faire, elle se chargera toujours de niveler les prix. S'il était prouvé toutefois que les droits sur les fers étrangers portassent préjudice à notre industrie agricole, et que nous crussions indispensable de réduire notre tarif, il faudrait que cette disposition fût partielle, progressive, et fixer à l'avance l'époque de cette réduction. Faite d'une manière trop brusque, elle compromettrait le sort d'une de nos plus belles branches d'industrie.

Je ne sais, dit en finissant M. Cunin-Gridaine, si le projet de loi qui sera discuté prochainement remédie à beaucoup d'abus, et satisfait l'attente générale ; mais comme nous ne pouvons l'examiner à l'occasion des pétitions qui nous occupent, nous devons espérer que de la discussion sortiront les améliorations que réclament à si juste titre l'agriculture et les consommateurs. Ainsi, sans partager sous tous les rapports l'opinion des propriétaires de vignobles sur les causes auxquelles ils attribuent leur détresse, je voterai les renvois proposés par d'autres motifs que ceux qui ont déterminé la commission.

M. Crignon de Montigny, député du Loiret, vote avec la commission, ainsi que M. de Mont-Saunin.

M. Gauthier, (mouvement d'intérêt) : Ce n'est point, comme

on l'a dit à cette tribune il y a quelques jours, une espèce d'unanimité qui a dicté les pétitions dont vous avez entendu le lumineux rapport. C'est une unanimité toute entière. Les 20,000 signatures qui couvrent la pétition de mon département sont celles de citoyens honorables unis dans leurs justes réclamations par le plus impérieux besoin, sans distinction d'opinion.

L'orateur entre en matière et démontre évidemment que l'exagération de l'impôt n'a pas seulement amené une grande diminution dans la consommation, mais encore la détérioration des produits, parce que les propriétaires de vignobles trop éloignés des centres de consommation, se voyant dans l'impossibilité d'écouler leurs produits à des prix raisonnables, ont été forcés de rapprocher leurs plantations des villes et de les établir sur des terrains peu favorables à la production, mais où les frais considérablement diminués laissaient plus de latitude au placement des vins. C'est ainsi, Messieurs, continue l'orateur, que des plaines jadis consacrées à la culture des céréales, ont été sacrifiées pour recevoir la vigne enlevée aux terrains montueux et pierreux, où elle se plaisait beaucoup mieux, mais où la localité n'admettait point d'économie possible dans les frais de fabrication et de transport : c'est ainsi que non-seulement les propriétaires de vignobles, mais aussi les agriculteurs de tout genre ont été gravement compromis dans leurs plus chers intérêts.

L'orateur après avoir reproduit avec infiniment d'art la plupart des griefs exposés par les pétitionnaires, s'appesantit sur tout ce qu'a de déplorable notre système de douanes qui ferme tout les débouchés à l'industrie vignicole, tandis qu'il serait de la plus absolue nécessité d'en ouvrir de nouveaux, et conclut en appelant l'attention du ministère sur la question la plus grave du commerce français, et en appuyant les conclusions du rapport. Son discours écouté avec le plus grand silence, a produit une vive impression, et souvent les braves de la gauche l'ont interrompu.

M. Camille Périer parle après M. Gauthier, il s'élève contre les réclamations des propriétaires de vignobles, et rappelle que dans des circonstances à peu près pareilles on vit les propriétaires de vignobles, sous Charles VII, arracher des vignes inutiles, comme en Normandie on brûle sans difficulté les pommiers lorsque les années sont trop abondantes, etc.

M. Paul de Châteaubleau appuie les conclusions du rapport.

M. de Laborde, également.

Le comte de Rambuteau et M. d'Artigaud parlent au milieu des conversations particulières.

La chambre paraît donner toute latitude aux orateurs qui se sont chargés de défendre les pétitionnaires, mais sans avoir pris l'obligation de les écouter.

M. Andry de Puyriveau succède à M. d'Artigaud, et vote comme lui pour les conclusions de la commission.

(Nota. MM. de Bastoul et Balguerie ainent complètent la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les boissons.)

M. Ravez renonce à la parole, comme intéressé à la question.

M. de Chauvelin : Tous les députés intéressés doivent faire de même. (On demande la clôture.)

M. Demarçay présente quelques observations qui excitent le rire universel. Il avait demandé la parole contre la clôture, et il vote pour son adoption.

La clôture est prononcée ainsi que les renvois proposés.

P. S. La proposition qui sera développée à la fin de la séance de ce jour, est de M. Chevrier-Corcelles, député de l'Ain, et a trait à un nouveau tarif des honoraires du notariat.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 15 avril.

On lit dans le Sun :

Nous avons des raisons de croire qu'une expédition est sur le point de mettre à la voile pour agir contre don Miguel. Sa conduite récente a été si barbare, qu'elle ne laisse au gouvernement d'autre alternative que celle d'intervenir, afin de venger les lois des nations et protéger les droits de l'humanité. En prenant ce parti, nous pensons que nos ministres agissent de concert avec le gouvernement français.

VARIÉTÉS.

HISTOIRE DE LYON,

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A NOS JOURS,

Par M. CLERJON, (2^e livraison.)

Nous portons un vif intérêt à l'entreprise de M. Clerjon, entreprise à laquelle M. Richard est venu prêter l'appui de son beau talent. Le monument que ces Messieurs élèvent à notre cité sera digne d'elle et prendra place parmi les monuments historiques les plus remarquables de notre tems. Déjà les taches que nous avions signalées dans la première livraison, ont complètement disparu dans la seconde. Le style est devenu correct et élégant, la narration précise et pleine, et malgré l'obscurité des faits dans les premiers jours de l'existence de Lyon, l'auteur a trouvé le moyen de la rendre intéressante. Il nous

serait facile de justifier nos éloges par des citations: nous aimons mieux passer en revue les détails qui remplissent la seconde livraison qui vient de paraître.

M. Clerjon examine le territoire de *Lugdunum* dans les siècles les plus reculés: ce territoire faisait partie de celui des Séguisiens, alliés ou plutôt clients des Edues; il signale la fertilité du sol, la richesse des productions, la situation, le climat et les points de vue si variés et si pittoresques de ce beau pays. Fourvières, la colline Saint-Sébastien et l'île-Barbe trouvent place dans cette rapide revue.

Mais déjà une barque attachée au confluent du Rhône et de la Saône a été le signe de la première fondation de *Lugdunum*: souvent ses habitants ont changé, suivant les refoulements successifs des populations du midi au nord et du nord au midi; mais les Séguisiens furent toujours ce que la situation de leur territoire voulait qu'ils fussent, actifs, industriels, amis du luxe et des plaisirs; leurs relations s'étendirent au loin par le commerce, et chez eux la civilisation fit des progrès rapides. M. Clerjon fait connaître leurs usages, leurs mœurs, leurs idées religieuses, et raconte les raisons qui ont enfanté tant de fables sur la fondation de leur célèbre cité.

Bientôt la prospérité croissante de la nouvelle ville fait trouver trop étroite l'enceinte de ses marchés; les Séguisiens en ouvrent un nouveau, et la ville de Feurs est fondée, tandis que de Grecs établis à Céseron abandonnent leur établissement, remontent le Rhône, viennent s'asseoir au foyer des Séguisiens et bâtissent une ville sur la colline du confluent (Monagne et Sébastien). M. Clerjon raconte l'histoire des chefs de cette migration grecque *Momorus* et *Atepomarus*; il suit ce dernier dans son expédition en Italie et fait connaître l'issue de son audacieuse incursion. Le passage d'*Annibal* dans les Gaules est un événement trop important pour être passé sous silence; notre auteur en dit les merveilles et les incertitudes.

Cependant la puissance romaine grandit de jour en jour plus redoutable: fiers de leur alliance avec ces conquérans, les Edues s'attirent l'animadversion des Gaulois du Nord; la guerre éclate, les Edues sont vaincus, et bientôt *César* vient étendre le joug de la république romaine sur ces vastes contrées qui n'ont su conserver ni la paix ni l'indépendance. Ici une nouvelle ère commence pour la ville de Lyon, et sans nul doute M. Clerjon saura en retracer les événements avec autant de netteté et d'intérêt qu'il l'a fait pour la partie de l'histoire dont nous venons de donner le sommaire.

C'est dans la seconde livraison que M. Richard a fait paraître la gravure de son premier dessin. Cette gravure représente le tombeau des deux Amans, monument sur lequel il existe tant de traditions diverses. Dire que ce dessin est un petit chef-d'œuvre d'exactitude et de fini, c'est ne surprendre personne; ajoutons que le graveur s'est montré digne du dessinateur, c'est en faire un bel éloge.

Que M. Clerjon persiste donc avec courage dans la carrière qu'il s'est ouverte, nous pouvons lui prédire qu'il la parcourra avec gloire. Qu'il laisse s'évertuer ces lourds pédans qui en mauvais français se font éplucheurs de phrases et de mots; de si ridicules obstacles ne sauraient un instant l'arrêter; son travail est utile, il est devenu une nécessité, et non-seulement il doit recevoir les encouragemens de tous nos compatriotes, mais il a droit à prendre place dans la bibliothèque de tous les amis des études historiques et de tous les hommes de goût.

REVUE FRANÇAISE.

ANNÉE 1829.

DEUXIÈME NUMÉRO — 8^e DE LA COLLECTION.
SOMMAIRE.

- I. Des effets et de l'abolition graduelle de l'esclavage colonial.
- II. Lettre de M. de Candolle sur l'état actuel de la botanique.
- III. Les conspirations de 1821, par M. le duc de Lévis.
- IV. Rénovation de la science du droit romain, au XII^e siècle.
- V. Voyages dans l'intérieur de l'Afrique.

- VI. Du théâtre indien.
- VII. De la police politique.
- VIII. Le Jouvencel, roman du XV^e siècle.
- IX. De l'administration communale et départementale.

REVUE SOMMAIRE,

On *Analyses d'Ouvrages nouveaux français et étrangers.*
— Compte-rendu de vingt Ouvrages remarquables parus en mars et avril.

On s'abonne à Paris, chez Alexandre MESNIEU, libraire, place de la Bourse.

A Lyon, chez TARGE, libraire, où se trouvent toutes les publications faites par M. Alexandre MESNIEU, de Paris.

ANNONCES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mercredi prochain vingt-deux avril courant mois, à neuf heures du matin, sur la place du Port-du-Roi de cette ville, il sera procédé, par l'un de MM. les commissaires-priseurs, à l'enchère et au comptant, à la vente d'objets mobiliers, consistant en secrétaire, fauteuils, canapé, glace, pendule, vases d'albâtre, piano, commode, chaises, tables, batterie de cuisine, etc., le tout saisi.

Cette vente aura lieu en vertu d'un jugement du tribunal de commerce de Lyon. DE ST-JEAN. (1654)

ANNONCES DIVERSES.

Le vingt-trois courant, à onze heures du matin, aura lieu en l'étude de M^e Casati, notaire, place des Carmes, n^o 10, par son ministère et celui de M^e Charvériat, son confrère, l'adjudication définitive d'une maison louée par bail-général 7,000 fr., située à Lyon, quartier neuf St-Sébastien, près la place des Petits-Pères, appartenant au sieur Villoud.

S'adresser à M^e Casati, notaire, place des Carmes, n^o 10, et à M^e Charvériat, notaire, rue Clermont, n^o 1. (1624—3)

A VENDRE.

Maison de campagne avec jardin et terrasse, à St-Irénée, chemin des aqueducs d'où l'on jouit d'une vue magnifique. Maison de campagne et fonds en dépendant, située à Saint-Didier, à vendre en tout ou en partie.

S'adresser à M^e Rigolet, notaire, rue St-Côme, n^o 4. (1491—7)

Un espace de terrain propre à recevoir des constructions, d'une superficie de 4,717 pieds carrés, situé à la Guillotière, quartier du Plâtre, cours Bourbon, dans une belle position, à l'angle d'une rue.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Cabias, avoué à Lyon, rue St-Jean, n^o 5, au 2^e; ou à M^e Quantin, notaire, demeurant à Lyon, quai St-Antoine, n^o 11. (1650)

Propriété située à la Croix-Rousse, rue du Chapeau-Rouge, n^o 14, avec jardin et clos, d'un bon revenu.

— Maison de campagne à Fontaines, réunissant l'utile à l'agréable, jardin, terrasses, bosquets et trois bicherées de vigne.

— Domaines dans l'arrondissement de Trévoux et de Montbrison. Vignobles dans le Beaujolais.

— Maisons en ville et faubourgs, dont le loyer est assuré. S'adresser à M^e Cherblanc, notaire à Lyon, place St-Pierre. (1653)

Un fonds de confiseur, dans un très-bon état, situé dans un bon quartier, avec un détail bien avantageux.

S'adresser à Mlle Araut, quincailler, place Bellecour, n^o 17, près la rue St-Dominique. (1652)

A PLACER.

Capitaux de 2, 4, 6, 10 jusqu'à 50,000 fr., sur bonne hypothèque, principalement dans l'arrondissement de Lyon.

— On désire emprunter plusieurs viagers de 6, 8 ou 12 mille francs à un taux raisonnable.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire à Lyon, place St-Pierre. (1653 bis.)

A LOUER.

Maison de campagne située à Fontanière, commune de Ste-Foy, à dix minutes de la ville, réunissant tous les agrémens désirables, tels que bois à l'anglaise, salles d'ombrage, bosquets, pièces d'eau vive et des points de vue charmans; elle est composée de dix pièces parfaitement agencées et meublées. Il y a écurie et remise. S'adresser à M. Rivoire, rue du Plat, n^o 6, au rez-de-chaussée. (1659—2)

De suite, Galerie de l'Argue. — Appartemens parquetés, plafonnés, boisés et agencés, aux 2^e, 3^e et 4^e étages de la maison sur la place Confort.

Appartement de 10 pièces ensemble ou séparément, également parqueté, plafonné, agencé et tapissé, au 1^{er} étage de la maison sur la Grande-Rue de l'Hôpital.

Plusieurs autres appartemens et magasins agencés ou non, dans les diverses maisons de la Galerie.

Un vaste caveau pour café-estaminet. S'adresser dans ladite Galerie, au bureau de l'administration, escalier E. (1584—4)

De suite. — Un appartement de six pièces, au 3^e étage de la maison du Café du Rhône, rue Puits-Gaillot, près le pont Morand. S'adresser maison Auriol, au 3^e, entrée sur la place. (1588—5)

Pour la St-Jean. — Appartement de 4 pièces avec cave et grenier, rue de la Monnaie, n^o 6, au 2^e. S'y adresser. (1613—3)

AVIS.

BAINS DE PERRACHE.

Mad. Raffin, qui tenait les bains de St-Jean, vient de prendre la location des bains de Perrache de M. Arban. Ce bel établissement, situé dans le quartier le plus agréable de la ville, à la proximité des promenades, est tenu avec la propreté la plus recherchée; les cabinets sont très-bien décorés; quelques-uns sont ornés de cheminées où l'on fait du feu à la demande des baigneurs. Mad. Raffin vient de faire disposer plusieurs chambres au premier étage qu'elle louera en garni, soit à des personnes malades auxquelles l'usage des bains est recommandé, soit à toute autre personne. On jouira de la promenade dans un joli jardin. Mad. Raffin ose espérer que les soins qu'elle prend pour satisfaire les personnes qui fréquentent son établissement, lui en assureront la prospérité. (1548—2)

M^{me} CONSTANCE CAVENDISH, DE LONDRES,

Professeur de langue anglaise, rue Lanterne, n^o 5, au 1^{er}.

Ses leçons sont simples, faciles, et elle garantit à l'élève un bon prononciation en quatre mois d'étude. Une connaissance parfaite de la langue française la met dans le cas de faire traduire en anglais les auteurs du style le plus élevé, ainsi que des prosateurs italiens. (1484—3)

Deux personnes (frère et sœur) offrent leurs services, un entresol dans un beau quartier de Marseille, pour magasin de dépôt, tenir les écritures, la correspondance, et fr. 10,000 pour garantie de leur gestion.

Pour termes et d'autres renseignements, s'adresser à MM. Léon Canot et comp., rue Pizay, n^{os} 26 et 28. (1641—2)

DE LA CONNAISSANCE DU TEMPÉRAMENT,

Par le docteur Delacroix. (10^e édition.)

Peinture fidèle des quatre états maladifs, SANGUIN, NERVEUX, BILIEUX et GLAIRREUX; des dispositions à la PULMONIE, l'APOPLEXIE et l'HYDROPISE. Moyens de combattre soi-même ces divers états, la CONSTIPATION, les VENTS, la MAIGREUR et l'EXÈS d'EMBOUPMENT. La vente de 20,000 exemplaires de cet ouvrage, depuis huit mois, atteste son immense succès; il est rempli de préceptes judicieux pour PROLONGER LA VIE SANS INFIRMITÉS. — Prix: 2 fr. et 2 fr. 50 c. franco. (En reconnaissances sur la poste.) Chez l'auteur, rue de la Sourdière, n^o 33, à Paris. (1648)

M. Berlier, chirurgien-oculiste, a l'honneur de faire part au public qu'il vient de commencer ses opérations de cataractes de cette année, et avec le succès le plus complet, sur MM. Hermelin, docteur-médecin; Fabre, Collet, Poisat, Fenon, Mariétus, Gard de Hignan, Lafond du Beaussat, Mad. veuve Régnoire et l'épouse de M. Brun, médecin, tous de l'arrondissement de Dragnignan, département du Var; Mad. Dalut, de Marseille, âgée de 87 ans; le fils Pascal, d'Aix, âgé de 11 ans, aveugle de naissance; l'épouse de M. Tourret, médecin, à Lille près d'Avignon; et le fils Farnoux, tailleur de pierres, aux Brotteaux.

Les personnes qui désireront consulter M. Berlier, ou se faire opérer par lui, le trouveront jusqu'à la fin de mai dans son domicile, place de Louis-le-Grand, n^o 20, à Lyon. (1651)

BOURSE DU 18.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 sept. 1828. 108f 40 35 30 35

Trois p. o/o, jous. du 22 déc. 1828. 79f 45 40 45 40 45.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827.

1860f 1857f50 1855f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan.

86f 80 75 65 70.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. jous. de nov. 7.

Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de jan. 1829. 82 5/4 58.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jous. de juil. 54 3/4 718 3/4 1/2

518.

Métal. d'Autriche 1000 fl. 125 de rente. Ad. Rothschild.

Oblig. de Naples, empr. Rothschild, en liv. ster. 25f 50.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25^{ème}. jous. de juillet 1828.

498f 75 497f50.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

